



Règlement du prêt de matériel sensoriel et éducatif

1 Gratuit, le prêt de matériel est destiné à tous les adhérents d'autisme à jour de leur cotisation, familles ou professionnels dans le but de permettre de tester ce matériel.

Il y a deux catégories d'objets, les outils sensoriels et le matériel éducatif type TEACCH pour l'orientation dans le temps.(voire listes et fiches)

2 Une caution unique de 50 euros est cependant demandée avant le premier emprunt par chèque, mais il ne sera pas débité sauf non-retour prolongé ou casse du matériel.

3 Pour assurer un bon roulement des emprunts deux articles et un livre peuvent être empruntés au maximum à chaque fois

4 La durée du prêt est fixée à quatre semaines, le prêt est nominatif

5 Chaque prêt est accompagné d'une fiche technique ainsi que d'une feuille d'utilisation et de commentaires. La fiche technique explique les précautions d'usage qui sont à lire attentivement et donne des consignes pour l'utilisation.

L'association décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel.

La fiche utilisation et commentaires est destiné à commenter l'utilisation, les éventuelles difficultés et résultats observé en toute simplicité. Ceci pour aider éventuellement les autres utilisateurs.

6 Le matériel doit être rendu propre et en bon état

7 Réservation

Nous vous conseillons de réserver les articles qui vous intéressent sur l'adresse-mail propre au prêt

birgit.massol@outlook.fr

et d'attendre un mail de confirmation de disponibilité et de rendez-vous.

Exceptionnellement vous pouvez téléphoner au 06 31 75 89 91.

8 Lieu

Les prêts se font sur rendez-vous individuel, au plus près de vos lieu d'habitation ou de travail.